FINANCEZ

VOTRE HABITAT DE DEMAIN

MAI 2017





pe pietrich décline toute responsabilité quant aux informations contenues dans ce document. pocument non contractuel. sources: Ademe, UNICLIMA veuillez contacter votre centre des impôts pour des renseignements complémentaires

Investir dans une nouvelle installation de chauffage, c'est consommer moins d'énergie et être chauffé au degré près, profiter d'une eau chaude toujours à la bonne température et savoir la planète préservée, voir ses factures diminuer, mais pas son bien-être.

Pour vous faciliter l'investissement dans un nouveau système de chauffage et d'eau chaude sanitaire, il existe un ensemble d'aides financières qui réduira significativement le montant de votre facture.

voici un guide pratique donnant un aperçu des différentes aides dont vous pouvez bénéficier.

SOMMAIRE

| CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : LE CITE | р.з |
|--|------|
| COMMENT FACTURER UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE? | p.23 |
| LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE | p.24 |
| LES AIDES, PRIMES ET SUBVENTIONS - Les aides locales et régionales | p.25 |
| pour les installations solaires | p.26 |
| - L'exonération de la taxe foncière | p.26 |
| - primes et subventions de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) | p.27 |
| - subvention des caisses de retraite | p.29 |
| LES PRÊTS | р.зо |
| - prêt à taux zéro + | p.31 |
| - prêt action logement | p.33 |
| - Eco-prêt à taux zéro | p.34 |
| - prêts Eco-solutions | p.38 |
| LES AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE | p.39 |
| TAUX DE TVA | p.41 |

LES CRÉDITS D'IMPÔT 2017

(LOI DE FINANCES DE DÉCEMBRE 2016)

Vous pouvez vous référer au site du Ministère de l'Économie des Finances et de l'Emploi www.industrie.gouv.fr

L'ENJEU DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les aides financières évoluent pour encourager les particuliers à participer à la transition énergétique, dont un des objectifs est de faire baisser votre facture énergétique. L'article 106 de la loi de finances pour 2016 prolonge et entérine les modalités du crédit d'impôt pour la Transition Energétique (le CITE) sans grand changement, mais renforce les exigences techniques des équipements éligibles.

Retrouvez tous les renseignements "crédits d'impôt 2017"

sur notre page d'accueil dans la rubrique "conseils"!



www.dedietrich-thermique.fr

RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS D'IMPÔTS

| PRODUITS | GAMMES DE DIETRICH |
|---|--|
| Chaudières à haute performance énergétique | INNOVENS / VIVADENS / MCX / NANEO / PMC-X / MPX TWINEO / MODULENS G / ELIDENS 45-115 / MODULENS O/ NEOVO Condens Plus / INNOVENS Pro / C 230 Eco / GTU C 220 / GTU C 330 / C 330 Eco / C 630 Eco |
| Régulations programmables | Diematic iSystem Diematic Diematic Evolution Smart TC Easymatic/Easyradio Commande à distance communicante Easymatic/Easyradio Commande à distance/Thermostat programmable |
| Appareil de chauffage bois ou biomasse | CPA / CBI 30-C5 TILIA / EBENIS / QUADRALIS / ARAVIS / FLORALIS / RONDALIS / ARILIA / TECTIA |
| Chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné (chauffage solaire) | Système Inisol UNO Système Dietrisol TRIO Système Dietrisol QUADRO Solar System / Solar Easy / Solar EasyBois |
| Pompes à chaleur air/eau | ALEZIO Evolution, HPI Evolution |
| Pompes à chaleur eau/eau | GSHP |
| Chauffe-eau thermodynamique | KALIKO, KALIKO Essentiel, KALIKO Split |
| Pompes à chaleur hybrides fioul/ gaz | ALEZIO G HYBRID ALEZIO O HYBRID HPI G HYBRID |

Résidences principales achevées depuis plus de 2 ans



















TAUX UNIQUE DU CITE DE 30%

du montant des matériaux, équipements, appareils et dépenses de diagnostic de performance énergétique.

BÉNÉFICIAIRES

- Locataire, propriétaire occupant (les propriétaires bailleurs ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif, mais peuvent déduire les dépenses de travaux de leur revenu foncier), occupant à titre gratuit.
- Fiscalement domicilié en France.

RÉSIDENCES CONCERNÉES

- Il s'agit de la résidence principale achevée depuis plus de 2 ans
- Maison individuelle ou appartement
- En immeuble collectifs, les propriétaires occupants bénéficient du crédit d'impôt à hauteur de leur quote-part des dépenses établies par le syndic. Les gros appareillages de chauffage collectif des immeubles et ceux permettant la régulation, la programmation du chauffage, le comptage individuel et la répartition des frais de chauffage peuvent bénéficier du crédit d'impôt.

LES MATÉRIAUX ET LES ÉQUIPEMENTS ACHETÉS DOIVENT:

- Etre fournis par l'entreprise qui effectue leur installation
- Répondre à des exigences techniques précises pour être éligibles
- Le professionnel effectuant les travaux, devra être Reconnu Garant de l'Environnement.

RGE, C'EST QUOI?

La mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) vous garantit que vous avez à faire avec un professionnel de confiance, qui a fait la démarche de suivre une formation et a obtenu la qualification RGE.

Les aides publiques seront désormais accordées uniquement si les travaux de rénovation ont été réalisés par un professionnel qualifié RGE pour le type de travail accompli. En effet, la mention doit être acquise pour chaque type d'installation (un professionnel qualifié RGE pour l'installation de pompe à chaleur ne le sera pas automatiquement pour l'installation d'un chauffe-eau solaire par exemple).

Vous pouvez trouver les installateurs qualifiés RGE sur le site: renovation-info-service.gouv.fr.

PLAFOND DES DÉPENSES

- Dans la limite de 8000 € pour une personne seule et de 16000 €
 pour un couple soumis à l'imposition commune. Majoration de
 400 € par personne à charge.
- Apprécié sur une période de 5 ans consécutifs compris entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2017.

PLAFONNEMENT DES AVANTAGES FISCAUX

Le total des avantages fiscaux cumulé au titre des différents crédits d'impôts existants ne peut pas procurer une réduction d'impôt supérieure à 10 000 €.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Le prix d'achat TTC des matériels, matériaux* et équipements figurant sur la facture de l'entreprise. Les dépenses doivent être des dépenses d'équipement occasionnées lors de travaux d'amélioration énergétique.
 - * hors tuyauteries et fournitures hydrauliques extérieures à l'équipement éligible.
 - Le coût de la main d'œuvre et de la pose est exclu de la base du crédit d'impôt.

LES DOMAINES D'APPLICATION

LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Faire réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) vous permet de faire le point sur la consommation énergétique de votre logement et ses émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de aibler les travaux les plus efficaces pour l'améliorer. En dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire (en cas de vente ou de location), la réalisation d'un DPE peut donner droit au crédit d'impôt de 30%, qui ne peut être perçu qu'une seule fois pour un même logement, sur une période de 5 ans.

L'ISOLATION THERMIQUE

- Isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur (murs et toitures).
- Isolation des parois vitrées.
- Installation de volets isolants.
- Isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur.
- Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert.
- Installation d'équipements ou de matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires.

Pour les travaux d'isolation des parois opaques et des planchers bas éligibles, le crédit d'impôt est calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre et dans la limite d'un plafond par m² de 150 € TTC en cas de parois isolées par l'extérieur et de 100 € TTC en cas de parois isolées par l'intérieur.

Pour les autres travaux d'isolation éligibles (parois vitrées, portes d'entrée, volets isolants), le crédit d'impôt est calculé sur les dépenses d'achat de matériel seulement.

Pour donner droit au crédit d'impôt, les matériaux et les équipements doivent offrir des performances suffisantes.

LE CHAUFFAGE, SA RÉGULATION ET LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE

- chaudière à haute performance énergétique avec efficacité énergétique saisonnière (Etas) en chauffage supérieure ou égale à 90%;
- appareil de régulation et de programmation du chauffage;
- compteur individuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés;
- calorifugeage des installations de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire;
- équipements de raccordement à un réseau de chaleur;
- pompes à chaleur (chauffage ou chauffage et ECS) air/eau et géothermiques (les coûts de main d'œuvre pour la pose de l'échangeur de chaleur sont pris en compte);
- pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau thermodynamique);
- chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné ou PVT dans la limite d'un plafond de dépenses par m² de capteurs de:
 - 1000 € TTC pour les capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique,
 - 400 € TTC pour les capteurs solaires à air produisant uniquement de l'énergie thermique,
 - 400 € TTC pour les capteurs solaires à circulation de liquide hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique (dans la limite de 10 m²),
 - 200€ TTC pour les capteurs solaires à air hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique (dans la limite de 20 m²);
- appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au bois ou autre biomasse;
- chaudière à micro-cogénération gaz;
- appareils de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique.

Le crédit d'impôt de 30 % est calculé sur le coût des équipements. Il est calculé sur le coût du matériel et de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain pour les PAC et les CET géothermiques. Il est enfin calculé sur le coût du matériel des capteurs solaire pour les CESI et les SSC, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1000€ TTC par m² hors tout de capteur solaire.

Par exemple, pour un équipement solaire de 6000€ TTC (matériel uniquement) avec capteurs de 5 m², le calcul du crédit d'impôt se fait sur la base de 5 000 € TTC.

CRITÈRES DE PERFORMANCE DES ÉQUIP

| Equipement | critères de performance ou de plafond d'assiette |
|--|--|
| Chaudières à haute performance énergétique | Puissance ≤ 70kW : efficacité énergétique saisonnière en chauffage ≥ 90% selon le règlement (UE) n°811/2013 (Ecoconception). L'exigence de 90% n'est à considérer que pour la chaudière seule, sans régulation. Puissance > 70kW : efficacité utile ≥ 87% à 100% de la puissance thermique nominale et efficacité utile ≥ 95.5% à 30% de la puissance thermique nominale selon le règlement (UE) n° 813/2013 (Ecoconception) |
| Appareils de régulation du chauffage | Pas de critère |
| Chaudières à micro-cogénération gaz | P≤3 KVA - Pas de critère de performance |
| Solaire thermique | Capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente, dans la limite d'un plafond de dépenses / m² hors tout de capteur solaire fixé à: • 1000€ TTC pour les capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique • 400€ TTC pour les capteurs solaires à air produisant uniquement de l'énergie thermique • 400€ TTC pour les capteurs solaires à air produisant uniquement de l'énergie thermique • 400€ TTC pour les capteurs solaires à air ulation de liquide hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique, dans la limite de 10 m² • 200€ TTC pour les capteurs solaires à air hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique, dans la limite de 20 m² • 2as des systèmes solaires au sens de l'ERP : Equipements de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire avec une efficacité énergétique saisonnière ≥ 90 % selon le règlement (UE) n° 813/2013 (Ecoconception) Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associés à la production de chauffage, fonctionnant à l'énergie solaire avec une efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau minimum de : • Profil M : 65% ; profil L : 75% ; profil XL : 80% ; Profil XXL : 85% selon le règlement (UE) n° 814/2013 (Ecoconception) Cas des dispositifs solaires : Capteurs solaires avec une productivité minimum de : • Thermique à circulation de liquide : 600 W/m²; • Hybride thermique et électrique à circulation de liquide : 500 W/m²; • Hybride thermique et électrique à air : 250 W/m². Lorsque ces dispositifs solaires sont associés à un ballon d'eau chaude avec V ≤ 2000 litres, le ballon doit respecter un coefficient de pertes statiques maximum S de 16,66 + 8,33 x V ^{0,4} selon le règlement (UE) n° 814/2013 (Ecoconception) |

EMENTS

| Equipement | critères de performance ou de plafond d'assiette |
|--|---|
| PAC (autres que air/air) chauffage ou chauffage + ECS y compris si elles intègrent un appoint | Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage supérieure ou égale à : • 126 % si elles fonctionnent à basse température ou • à 111 % si elles fonctionnent à moyenne et haute température selon le règlement (UE) n° 813/2013 (Ecoconception) *PAC sol/eau : l'efficacité énergétique saisonnière est calculée selon le règlement délégué (UE) n° 813/2013 précité pour une température de 4°C du bain d'eau glycolée, conformément à la norme EN 15879-1 et une température de condensation de 35°C *PAC sol/sol : l'efficacité énergétique saisonnière est calculée selon le règlement délégué (UE) n° 811/2013 précité pour une température d'évaporation fixe de – 5°C et une température de condensation de 35°C Lorsque les pompes à chaleur sont double service pour le chauffage de l'eau, suppression de l'exigence ECS. |
| Chauffe-eau thermodynamique | L'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau est supérieure ou égale à : • Profil M : 95% - profil L : 100% - profil XL : 110% selon le règlement (UE) n° 812/2013 (étiquetage énergétique) |
| Chaudières bois (chargement manuel ou automatique) | Classe 5 selon la norme NF EN 303.5 (rendement et émissions) ; puissance inférieure à 300 kW |
| Les équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses | Ces équipements doivent respecter les critères techniques suivants: • un rendement énergétique > ou égal à 70%; • une concentration moyenne en monoxyde de carbone < ou égal à 0,3%; • un indice de performance environnemental (désigné par I) < ou égal à 1; • des émissions de particules PM < ou égal à 90 mg/Nm³. Les différents équipements doivent être testés selon les référentiels des normes en vigueur tels que: • pour les poêles: norme NF EN 13240 ou NF 14785 ou EN 15250; • pour les foyers fermés, inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229; • pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage: norme NF EN 12815. • L'émission de particules est mesurée selon la méthode A1 de l'annexe A de la norme CEN/TS 15883. |

REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE PAR UNE CHAUDIÈRE MURALE GAZ À CONDENSATION NANEO EMC-M 24/28 MI

| Chaudière murale gaz à condensation Naneo EMC-M 24/28 MI | <u> </u> | Taux de TVA ou CITE appliqué | Résidences principales achevées depuis plus de 2 ans. TVA 5,5% ou 10% |
|---|----------|------------------------------------|---|
| *************************************** | €HT | | 3 149 € |
| Cour de Loperation (materiel et pose) | € TTC | %05′5 | 3 322 € |
| 2 | €H | | 2 400 € |
| Doni partie anavalere gaz condensation i vaneo | € TTC | %05′5 | 2 532 € |
| CRÉDIT D'IMPÔT NANEO | | 30% | 2 532 € x 30% = 760 € |
| COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION | € TTC | | 3 322 € - 760 € = 2 562 € |

*Prix tarif public 2017 conseillé **Pose estimée à titre indicatif et hors conduit de cheminée

Δ ¶ Δ ¶



VIVADENS MCR 24/28 MI PLUS ET UN SYSTÈME SOLAIRE INISOL UNO 200-4 ST REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE PAR UNE CHAUDIÈRE MURALE GAZ À CONDENSATION

| Chaudière murale gaz à condensation Vivadens MCR 24/28 MI Plus et un système solaire Inisol Uno 200-4 ST | ri ST | Taux de TVA ou CITE appliqué | Résidences principales achevées depuis plus de 2 ans. TVA 5,5% ou 10% |
|--|----------|------------------------------------|---|
| *************************************** | € HT | | 7 932 € |
| cour de Loperation (materiel : et pose : .) | € TTC | 2,50% | 8 368 € |
| | €HT | | 2 523 € |
| Jont partie chaudiere gaz condensation Vivadens | € TTC | 2,50% | 2 662 € |
| CRÉDIT D'IMPÔT VIVADENS | | 30% | 2 662 € x 30% = 799 € |
| | €HT | | 3 518 € |
| vont partie solaire inisol Uno | € TTC | 2,50% | 3 711 € |
| CRÉDIT D'IMPÔT INISOL UNO | | 30% | 3 711 € x 30% = 1 113 € |
| COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION | € TTC | | 8 368 € - (799 € + 1 113 €) = 6 456 € |

EXEMPLES DE CALCUL

PAR UNE CHAUDIÈRE SOL FIOUL À CONDENSATION NEOVO CONDENS EFU C 24 PLUS B/VEL 110SL

| Chaudière sol fioul à condensation NeOvo Condens EFU C 24 PLUS B/VEL 110SL | Taux de TVA ou CITE appliqué | Résidences principales achevées depuis plus de 2 ans. TVA 5,5% ou 10% |
|---|------------------------------------|---|
| ** | €HT | 6 720 € |
| Cour de l'operation (materiel : et pose : .) | € TTC 5,50% | 7 090 € |
| Dont partie chaudière fioul condensation | €HT | 5 609 € |
| NeOvo Condens Plus | € TTC 5,50% | 5917 € |
| CRÉDIT D'IMPÔT | 30% | 5917 € x 30% = 1 775 € |
| COÛT TOTAL DE L'OBÉBATION | J11 # | 7 000 6 - 1 775 6 - 5 315 6 |

* Prix tarif public 2017 conseillé ** Pose estimée à titre indicatif et hors conduit de cheminée

REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE PAR UNE POMPE À CHALEUR ALEZIO EVOLUTION AWHP 11 MR-4/EM V200

| Pompe à chaleur Alezio Evolution AWHP 11 MR-4/EM V200 | | Taux de TVA ou CITE appliqué | Résidences principales achevées depuis plus de 2 ans. TVA 5,5% ou 10% |
|--|-------|------------------------------------|---|
| *************************************** | €HT | | 11 360 € |
| Cour de l'operation (materiel " et pose" .) | € TTC | %05′5 | 11 985 € |
| | €HT | | 9 130 € |
| Doni FAC Alezio Evolution | € TTC | %05′5 | 9 632 € |
| CRÉDIT D'IMPÔT PAC ALEZIO EVOLUTION | | 30% | 9 632 € x 30% = 2 890 € |
| COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION | € TTC | | 11 985 € - 2 890 € = 9 095 € |
| | | | |

^{*}Prix tarif public 2017 conseillé **Pose estimée à titre indicatif

UNE CHAUDIÈRE GAZ AU SOL À CONDENSATION TWINEO EGC 25 VH/V 100 SL REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE PAR

| Chaudière gaz au sol à condensation Twineo EGC 25 VH/V 100 SL | | Taux de TVA ou CITE appliqué | Résidences principales adhevées depuis plus de 2 ans. TVA 5,5% ou 10% |
|--|-------|------------------------------------|---|
| *** | €HT | | 4 850 € |
| Cour de l'operation (mareriel " er pose" ") | € TTC | %05′5 | 5 117 € |
| | €HT | | 3 492 € |
| Dont andudiere gaz du soi a condensation iwineo | € TTC | %05′5 | 3 667 € |
| CRÉDIT D'IMPÔT TWINEO | | 30% | 3 667 € x 30 % = 1 100 € |
| COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION | € TTC | | 5 117 € - 1 100 € = 4 017 € |

* Prix tarif public 2017 conseillé ** Pose estimée à titre indicatif et hors conduit de cheminée

Ė



ET UN CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE KALIKO TWH 300 E REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE PAR UN POÊLE À BOIS TILIA PBE 7G

| Poêle à bois Tilia PBE 7G et chauffe-eau thermodynamique Kaliko TWH 300 E | Taux de TVA ou CITE appliqué | Résidences principales achevées depuis plus de 2 ans. TVA 5,5% ou 10% |
|---|------------------------------------|---|
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | €HT | 4 502 € |
| Cout de l'operation (materiel" et pose"") | € TTC 5,50% | 4 749 € |
| ÷ | €HT | 1 401 € |
| Don't poele a bois IIIIa | € TTC 5,50% | 1 478 € |
| CRÉDIT D'IMPÔT POÊLE À BOIS TILIA | 30% | 1 478 € x 30% = 443 € |
| : \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ | €HT | 2 383 € |
| Dont Ce I D Raliko | € TTC 5,50% | 2514€ |
| CRÉDIT D'IMPÔT CETD KALIKO | 30% | 2 514 € x 30% = 754 € |
| COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION | €TTC | 4 749 € - (443 € + 754 €) = 3 552 € |
| | | |

^{*}Prix tarif public 2017 conseillé ** Pose estimée à titre indicatif et hors conduit de cheminée

EXEMPLES DE CALCUL



REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE PAR UNE CHAUDIÈRE FIOUL À CONDENSATION MODULENS O AFC 24 E AVEC UN PRÉPARATEUR SOLAIRE TRIO DT 350 + PACK TOIT 4,6 M² DE CAPTEURS 2 X DIETRISOL PRO D 230

| Chaudière fioul à condensation Modulens O AFC 24 E avec un préparateur solaire Trio DT 350 + pack toit 4,6 m2 de capteurs 2 × Dietrisol PRO D 230 | 24 E 230 | Taux de TVA ou CITE appliqué | Résidences principales achevées depuis plus de 2 ans. TVA 5,5% ou 10% |
|---|-------------|------------------------------------|---|
| ************************************** | €HT | | 14 969 € |
| Cour de Loperation (materiel : et pose :) | € TTC | %05′5 | 15 792 € |
| Dont partie solaire | €H | | 6 014 € |
| (préparateur et capteurs solaires) | € TTC | %05′5 | 6 345 € |
| CRÉDIT D'IMPÔT SOLAIRE | | 30% | *** 4 600 € x 30% = 1 380 € |
| | €HT | | 6 573 € |
| Dont partie condensation | € TTC | %05′5 | 6 935 € |
| CRÉDIT D'IMPÔT CONDENSATION | | 30% | 6 935 € x 30 % = 2 080 € |
| COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION | € TTC | | 15 792 ϵ - (1 380 ϵ + 2080 ϵ) = 12 096 ϵ |

*Prix tarif public 2017 conseillé **Pose estimée à titre indicatif et hors conduit de cheminée *** Plafond de 1 000 € TTC/m² de capteurs soit plafond de 4 600 € TTC



PAR UNE POMPE À CHALEUR HP INVERTER G HYBRID HP 8 MR/25 REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE

| Pompe à chaleur HP INVERTER G HYBRID HP 6 MR/25 | IR/25 | Taux de TVA ou CITE appliqué | Résidences principales achevées depuis plus de 2 ans. TVA 5,5% ou 10% |
|---|-------|------------------------------------|---|
| *************************************** | €HT | | 9800€ |
| Cout de l'operation (materier et pose · ·) | € TTC | %05′5 | 10 339 € |
| | €H | | 8 903 € |
| rompe a chaleur nybride | € TTC | %05′5 | 9393 € |
| CRÉDIT D'IMPÔT HP INVERTER G HYBRID | | 30% | 9 393 € x 30 % = 2 818 € |
| COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION | € TTC | | 10 339 € - 2818 € = 7 521 € |
| 7 | | | |

^{*} Prix tarif public 2017 conseillé ** Pose estimée à titre indicatif et hors conduit de cheminée

EXEMPLES DE CALCUL



REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE PAR UNE POMPE À CHALEUR GÉOTHERMIQUE **GSHP 19 TR**

| Pompe à chaleur géothermique GSHP 19 TR-E | | Taux de TVA ou CITE appliqué | Résidences principales achevées depuis plus de 2 ans. TVA 5,5% ou 10% |
|--|-------|------------------------------------|---|
| *** | €HT | | 16650 € |
| Cout de l'operation (materiel* et pose***) | € TTC | 5,50% | 17 566 € |
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | €HT | | 9780 € |
| Don't partie FAC (materiel) | € TTC | 2,50% | 10318 € |
| Dont partie captage | €HT | | 5 000 € |
| (matériel*** et main-d'œuvre) | € TTC | %05′5 | 5275 € |
| CRÉDIT D'IMPÔT | | 30% | $(10318\ \mbox{\mbox{\mbox{ε}}} + 5275\ \mbox{\mbox{\mbox{ε}}}) \times 30\% = 4678\ \mbox{\mbox{\mbox{ε}}}$ |
| COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION | € TTC | | 17566 € - 4678 € = 12888 € |

* Prix tarif public 2017 consellé ** Pase estinée à titre indicatif et hars conduit de cheminée *** Matériel de captage non fourni par De Dietrich. Le CITE porte également sur la main d'œuvre correspondant à la pose de l'échangeur souterrain des pompes à chaleur géothermiques.



REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE PAR UNE POMPE À CHALEUR HPI EVOLUTION 11 MR-2/EM ET UN SYSTÈME SOLAIRE CESI DIETRISOL TRIO AVEC PACK TOIT 4,6 M² - 2 X **DIETRISOL PRO D 230**

| Pompe à chaleur HP Inverter 11 MR-2/EM et un système solaire CESI Dietrisol TRIO avec padk toit 4,6 m2 - 2 x Dietrisol PRO D 230 | | Taux de TVA ou CITE appliqué | Résidences principales achevées depuis plus de 2 ans. TVA 5,5% ou 10% |
|--|-------|------------------------------------|--|
| **** | €HT | | 17 360 € |
| Cout de l'operation (materiel et pose ") | € TTC | 2,50% | 18 315 € |
| | €HT | | 6 014 € |
| Dont partie solaire | € TTC | 2,50% | 6 345 € |
| CRÉDIT D'IMPÔT SOLAIRE | | 30% | *** 4 600 € x 30% = 1 380 € |
| | €HT | | 8 112 € |
| Doni parile pompe a chaleur | € TTC | %05′5 | 8 558 € |
| CRÉDIT D'IMPÔT POMPE À CHALEUR | | 30% | 8 558 € x 30% = 2567 € |
| COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION | € TTC | | 18 315 ϵ - (1 380 ϵ + 2 567 ϵ) = 14 368 ϵ |

^{*}Prix tarif public 2017 consellle ** Pose estimée à titre indicatif et hors conduit de cheminée **** Plafond de 1 000 € TTC/m² de capteurs soit plafond de 4 600 € TTC

REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE PAR UNE POMPE À CHALEUR ALEZIO O HYBRID 6MR - E24 CONDENSATION

| Pompe à dialeur ALEZIO O HYBRID 6MR - E24 | | Taux de TVA ou CITE appliqué | Résidences principales achevées depuis plus de 2 ans. TVA 5,5% ou 10% |
|---|--------|------------------------------------|---|
| ** | €HT | | 10750 € |
| Cour de Loperation (materiel : et pose :) | € TTC | 2,50% | 11341 € |
| C : 14 C | €HT | | 9823 € |
| Don't partie pompe a analeur Alezio O nybria | € TTC | 2,50% | 10363€ |
| CRÉDIT D'IMPÔT POMPE À CHALEUR ALEZIO O HYBRID | HYBRID | 30% | 10363 € x 30% = 3 109 € |
| COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION | € TTC | | 11 341 € - 3 109 € = 8 2 3 2 € |

*Prix tarif public 2017 conseillé **Pose estimée à titre indicatif et hors conduit de cheminée

COMMENT FACTURER UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE?

- Pour facturer une installation de chauffage, il faut scinder les travaux soumis au taux de TVA à 5,5 %, ceux avec le taux de 10 % et 20 %.
- Ensuite séparer la main d'œuvre de la fourniture du matériel. Seul le matériel bénéficie d'un éventuel crédit d'impôt.
- Désigner les produits éligibles au crédit d'impôt.

■ LA FACTURE DEVRA COMPORTER LES INDICATIONS SUIVANTES:

- Adresse de réalisation des travaux.
- Nature, désignation et montant des travaux, ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques et les critères de performances des équipements, matériaux et appareils installés.
- Critères et qualification de l'entreprise lorsque les travaux y sont soumis (label «reconnu Grenelle environnement»).
- La surface en m² des équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire.

Il pourra également être demandé d'établir l'ancienneté du logement ainsi que sa date d'acquisition pour les dépenses afférentes à un logement achevé depuis plus de 2 ans.

Lorsque des travaux de natures différentes sont réalisés par une même entreprise, la facture doit comporter un détail précis et chiffré des différentes catégories de travaux effectués permettant d'individualiser le coût des équipements ouvrant droit au crédit d'impôt.



LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE (DPE)

QU'EST-CE QU'UN DPE?

C'est une évaluation qui renseigne sur la quantité d'énergie consommée par un bâtiment et évalue sa performance énergétique, ainsi que l'impact de sa consommation en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Il se traduit par un document dont le contenu et les modalités d'établissement sont réglementés.

Le DPE décrit le bâtiment ou le logement et ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, de ventilation, ainsi que les conditions de leur utilisation. Il indique, suivant les cas, soit la quantité d'énergie effectivement consommée, soit la consommation d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou du logement.

Deux étiquettes classent le logement ou le bâtiment, en fonction de sa performance énergétique et de la quantité de gaz à effet de serre émise.

LE DPE EST OBLIGATOIRE

À l'occasion de la **vente** ou de la **construction** de tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, quel que soit son usage.

Et doit être établi à l'occasion de la mise en **location** d'un logement ou d'un bâtiment à usage principal d'habitation.

VALIDITÉ DU DPE

Valable 10 ans.

En cas de vente: si la durée de validité du DPE est expirée à la date de la promesse de vente, un nouveau DPE doit être joint à l'acte de vente.

En cas de location : si un DPE en cours de validité a été établi à l'occasion de la vente ou de la construction du logement, il tient lieu de diagnostic pour la mise en location du logement.

ÉLIGIBLE AU CRÉDIT D'IMPÔT

Pour permettre aux ménages de connaître les caractéristiques thermiques réelles de leur logement, le crédit d'impôt est également étendu, au taux de 30 % des frais engagés, hormis les cas où la réglementation le rend obligatoire, au titre d'un diagnostic de performance énergétique (DPE).





LES AIDES, PRIMES ET SUBVENTIONS

 Les aides locales et régionales pour les installations solaires

Face à l'augmentation avérée des gaz à effet de serre et au changement climatique annoncé, les collectivités locales et territoriales ont lancé une campagne de mobilisation pour installer un sentiment de cause d'intérêt général autour du thème de la maîtrise de l'énergie et du changement climatique.

- Exonération de la taxe foncière
- Les primes et subventions de l'ANAH
 (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)

 www.anah.fr

Dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, l'ANAH met en œuvre un programme national "Habiter mieux".

• Les subventions des caisses de retraite

Si le contribuable a perçu des primes ou subventions pour l'achat des équipements, il doit les **déduire de la valeur des équipements ouvrant droit au crédit d'impôt...** Le montant à déduire se calcule à partir de la facture **hors taxes** de l'installateur : on applique au montant total des primes et subventions le pourcentage entre le coût des équipements ouvrant droit au crédit d'impôt et le montant total hors taxes de la facture de l'installateur, autres fournitures et maind'œuvre comprises.

LES AIDES LOCALES ET RÉGIONALES POUR LES INSTALLATIONS SOLAIRES

Le conseil régional, le conseil général et certaines communes accordent des aides. Pour connaître dans le détail les aides allouées par les régions et les collectivités en 2016 pour les installations solaires (en complément du crédit d'impôt de 30%), vous trouverez toutes les informations dont vous avez besoin en sélectionnant votre région sur le site http://enerplan.asso.fr

L'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Les collectivités locales peuvent, sur délibération, proposer une exonération partielle ou totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement.

POUR QUI?

Peuvent en bénéficier les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économie d'énergie.

POUR QUEL LOGEMENT?

Les logements éligibles sont ceux achevés avant le le janvier 1989.

QUELS ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX SONT ÉLIGIBLES?

Les équipements éligibles sont ceux du crédit d'impôt pour la transition énergétique.

QUELS MONTANTS?

Pour bénéficier de cette exonération de 50 ou 100 %, d'une durée de 5 ans, le montant total des dépenses payées par logement doit être supérieur à :

- soit 10 000 € l'année précédant l'année d'application de l'exonération
- soit 15 000 € au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération.

L'exonération ne peut pas être renouvelée au cours des dix années à l'issue de cette période de 5 ans.

COMMENT OBTENIR CETTE EXONÉRATION?

Pour bénéficier de l'exonération, vous devez adresser au service des impôts correspondant au lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements.

Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

PRIMES ET SUBVENTIONS DE L'ANAH

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) met en œuvre le programme national "Habiter Mieux". sous certaines conditions, on peut bénéficier d'une aide et d'un accompagnement pour rénover son logement. Les travaux doivent permettre de diminuer de façon significative les déperditions d'énergie du logement.

POUR QUI?

- les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds en vigueur
- les propriétaires bailleurs
- les syndicats de copropriétés.

POUR QUELS LOGEMENTS?

- les logements qui ont plus de 15 ans à la date où le dossier est déposé
- les logements n'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'État (par exemple un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans).

QUELS TRAVAUX SONT ÉLIGIBLES POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS?

Les travaux doivent:

- garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 %
- ne pas être commencés avant le dépôt du dossier
- être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment.

QUELS MONTANTS POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS?

- une aide de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pouvant représenter jusqu'à 50 % du montant total HT des travaux
- une prime au titre des «investissements d'avenir» modulé selon les revenus des ménages
- une aide complémentaire qui peut éventuellement être accordée par le conseil régional, conseil général, communauté urbaine, d'agglomération, de communes ou de la mairie.

DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉ ET LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

- Dans le cadre des opérations de traitement de copropriétés en difficulté, afin de favoriser la maîtrise des charges des copropriétaires les plus modestes, le programme Habiter Mieux est ouvert aux syndicats des copropriétés concernées lorsque les travaux financés par l'Anah permettent un gain énergétique supérieur ou égal à 35 %.
- Pour les propriétaires bailleurs: Depuis juillet 2013, le programme «Habiter Mieux» a été élargi aux propriétaires bailleurs privés qui s'engagent à respecter des plafonds de loyer et de ressources ainsi qu'à privilégier la maîtrise des consommations d'énergie de leurs locataires.

SUBVENTION DES CAISSES DE RETRAITE

Vous pouvez obtenir une subvention de votre caisse de retraite si:

- vous êtes retraité du régime général de la Sécurité Sociale ou de certains autres régimes,
- vous êtes locataire ou petit propriétaire disposant de ressources inférieures à un montant fixé par chaque caisse de retraite.

La subvention est destinée à des travaux d'adaptation ou de rénovation:

À titre d'exemple:

- élargissement de portes, pose de barres d'appui,
- plomberie, sanitaires, chauffage,
- isolation thermique et phonique,
- branchement aux égouts,
- travaux de peinture ou de revêtement de sol, pose de papier peint.

Dans tous les cas, elle n'est accordée que pour la résidence principale.

Pour toute information, adressez-vous:

- à votre caisse de retraite.
- au centre PACT de votre département.

À SAVOIR



Comment faire la demande?

Vous devez adresser votre demande en remplissant le formulaire Cerfa n°11375*01 au centre

PACT (Protection - Amélioration - Conservation Transformation de l'habitat) de votre département et attendre la notification de décision avant de commencer les trayaux.





- · prêt à taux zéro + (votre banque)
- · prêt à 1 % (organisme 1 % Logement)
- · Eco-prêt à taux zéro (éco-pvtz)
- prêts solfea (www.banquesolfea.fr) et prêts condensation pe pietrich
- · Les aides des fournisseurs d'énergies

vous trouverez quelques exemples de prêts intéressants. Pour plus de renseignements, adressez-vous à votre banque, à votre organisme 1% Logement ou à votre installateur de dietrich. Nous vous rappelons bien sûr que ces prêts peuvent être cumulables avec les différents crédits d'impôt, primes et TVA à 5,5%.



LE PRÊT À TAUX ZÉRO + (VOTRE BANQUE)

ÉVOLUTION DU PTZ

L'article 59 de la loi de finances pour 2015 prolonge le PTZ jusqu'au 31 décembre 2017 et procède à certains assouplissements :

- suppression de la condition de performance énergétique
- assouplissement des conditions d'achat dans le parc social
- extension à l'achat de logements anciens à réhabiliter en milieu rural

Le prêt à taux zéro (PTZ) s'adresse aux personnes, sous conditions de ressources, souhaitant acquérir leur 1^{re} résidence principale. Ce logement doit être neuf, mais le PTZ peut aussi parfois financer certains logements anciens. Le PTZ ne finance qu'une partie de l'opération et doit être complété obligatoirement par d'autres prêts immobiliers et éventuellement des apports personnels.

Le PTZ permet d'acheter un 1er logement. Il ne peut pas financer la totalité de l'opération mais peut être complété notamment avec:

- un prêt d'accession sociale (PAS),
- un prêt conventionné,
- un prêt immobilier bancaire,
- un prêt épargne logement,
- des prêts complémentaires.

CONDITIONS À REMPLIR

QUALITÉ DU DEMANDEUR

On peut en bénéficier si on certifie ne pas avoir été propriétaire de la résidence principale au cours des 2 années précédant la demande de prêt.

Toutefois, cette condition n'est pas exigée si l'un des occupants du logement est:

- titulaire d'une carte d'invalidité et dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle,
- ou bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- ou victime d'une catastrophe (par exemple : catastrophe naturelle, technologique) ayant rendu sa résidence définitivement inhabitable (la demande doit être réalisée dans les 2 ans suivant la publication de l'arrêté constatant le sinistre).

CONDITIONS DE RESSOURCES

Les ressources ne doivent pas excéder un certain plafond qui dépend des charges de famille et du lieu de résidence.

Le montant des ressources prend en compte le revenu fiscal de référence auquel on ajoute ceux des autres personnes destinées à occuper le logement qui ne sont pas rattachées au foyer fiscal.

RÉSIDENCE PRINCIPALE

Ce logement doit devenir la résidence principale au plus tard 1 an après la fin des travaux ou l'achat du logement. Toutefois, cette condition peut être assouplie dans certains cas.

Le logement ne peut pas être loué tant que le prêt n'est pas intégralement remboursé, sauf situation spécifique.

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Le PTZ peut financer la construction ou l'achat de **tout logement neuf.**

Cependant, il peut également financer:

- l'achat d'un logement ancien avec travaux importants l'assimilant fiscalement à un local neuf,
- ou la transformation d'un local, neuf ou ancien, en logement,
- ou un logement dont les travaux représentent 25 % du coût total de l'opération et qui se trouve dans une commune spécifiée par un arrêté.

Les travaux de ce dernier cas peuvent correspondre:

- à la création de surfaces habitables supplémentaires,
- à la modernisation, l'assainissement ou l'aménagement de surfaces habitables,
- ou à des travaux d'économies d'énergie.

MONTANT DU PTZ

Pour déterminer le PTZ qu'on peut obtenir, on applique un pourcentage au coût maximal de l'opération toutes taxes comprises dans la limite d'un plafond.

Ce coût de l'opération comprend le coût de la construction ou de l'achat et les honoraires de négociation. Les frais d'acte notarié et les droits d'enregistrement ne sont pas inclus.

Le pourcentage varie selon la zone géographique où se trouve le logement.

DURÉE DE REMBOURSEMENT DU PTZ

La durée de remboursement du PTZ dépend des revenus de l'emprunteur.

Plus ses revenus sont élevés, plus la durée du prêt est courte. Elle s'étend de 12 à 25 ans selon les cas.

LE PRÊT ACTION LOGEMENT (ORGANISME 1% LOGEMENT)

Il s'adresse aux salariés des entreprises qui versent leur participation à l'effort de construction auprès d'un organisme collecteur du 1 % logement. Tous les salariés des entreprises de plus de 20 salariés peuvent bénéficier des avantages liés au 1 %.

DESTINATION DU PRÊT 1 % LOGEMENT

Le prêt à 1 % peut être accordé pour l'achat d'une résidence principale, neuve ou ancienne, avec ou sans travaux, suivant des critères définis par la réglementation. Le montant maximum du prêt varie selon la zone géographique et la politique définie par l'entreprise à qui le salarié doit s'adresser.

Le prêt 1% peut participer au **financement de l'achat (ou de travaux) de la résidence principale de l'emprunteur** ou de celle de ses ascendants, descendants ou celle des ascendants ou descendants de son conjoint. Vous devrez y vivre au plus tard un an après l'achèvement des travaux ou l'acquisition du logement.

TAUX DU PRÊT

Le taux du prêt est de 1 % auquel il faut ajouter les frais d'assurances qui varient en fonction du montant du prêt.

DURÉE DU PRÊT

La durée du prêt peut aller de 5 à 20 ans. On notera que cet avantage n'est pas lié au contrat de travail. Ainsi, le fait de quitter l'entreprise n'entraîne pas la perte du bénéfice du prêt.

Renseignez-vous auprès de votre entreprise ou de l'organisme qui reçoit la contribution de la part de votre entreprise (OCIL, APEC, GIC, GIPEC...).

L'ECO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources.

L'éco-prêt permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre.

L'éco-PTZ permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 30 000 euros maximum pour financer des travaux d'éco-rénovation. Il s'adresse aux propriétaires, qu'ils habitent le logement, ou qu'ils le mettent en location.

POUR BÉNÉFICIER DE L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO, VOUS DEVEZ:

- soit mettre en œuvre un «bouquet de travaux»,
- soit atteindre un niveau de «performance énergétique globale» minimal du logement,
- soit réhabiliter un système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie.

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement, hors cas particulier d'un éco-prêt à taux zéro complémentaire à un éco-prêt à taux zéro copropriétés.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO?

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans condition de ressources.

L'éco-PTZ peut être mobilisé en copropriété. Son montant maximum est alors de 10 000 euros par logement (jusqu'à 30 000 euros si le syndicat de copropriétaires enclenche trois actions de travaux).

Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990.

QUE FINANCE L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO?

- le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie;
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants;
- les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux;
- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur;
- le coût des travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économie d'énergie.

COMMENT COMPOSER UN «BOUQUET DE TRAVAUX» ÉLIGIBLE À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO?

Un «bouquet de travaux» est un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement. Les travaux, réalisés par des professionnels qualifiés «Reconnu Garant de l'Environnement» à compter du 1er septembre 2014, doivent être choisis dans au moins deux des catégories suivantes:

- isolation performante de la toiture,
- isolation performante des murs donnant sur l'extérieur,
- isolation performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur,
- installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire,
- installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables,
- installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

Les équipements et matériaux mis en œuvre doivent répondre à des caractéristiques techniques minimales.

QUELS SONT LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA «PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE» DU LOGEMENT DONNANT DROIT À L'ECO-PRÊT À TAUX ZÉRO?

Plutôt que de composer vous-même votre bouquet de travaux, vous pouvez - pour les logements construits après le 1er janvier 1948 - faire réaliser une étude thermique, qui permet de définir les travaux les plus adaptés à votre bâtiment. Elle est réalisée par un bureau d'études qui calculera la consommation actuelle du logement et préconisera une série de travaux permettant d'améliorer sa performance énergétique globale.

Les travaux définis dans le cadre d'une étude thermique doivent permettent de faire baisser la consommation énergétique de votre logement jusqu'à:

- une consommation énergétique inférieure à 150 kWhEP/m²/an, si votre logement consomme, avant les travaux, plus de 180 kWhEP/m²/an;
- une consommation énergétique inférieure à 80 kWhEP/m²/an, si votre logement consomme, avant les travaux, moins de 180 kWhEP/m²/an.

Ces valeurs sont corrigées en fonction de la zone dimatique et de l'altitude auxquelles est situé le logement. Cette méthode ne concerne que les bâtiments achevés après le 1er janvier 1948.

QUEL EST LE MONTANT MAXIMAL DE CET ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO ET SA DURÉE?

En fonction de la méthode d'intervention retenue, la banque peut vous prêter jusqu'à 30 000 euros que vous devrez rembourser, sans intérêt, sur une période de 10 ans.

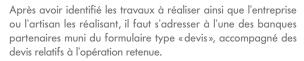
En pratique, le montant maximal de l'éco-prêt est plafonné en fonction de l'option que vous avez choisie.

La durée de remboursement peut être réduite jusqu'à 3 ans à votre demande. Elle peut être portée à 15 ans dans le cas de la réalisation d'un bouquet d'au moins trois travaux ou dans le cas du choix de l'option «performance énergétique globale».

| | | QUET AVAUX | PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE | ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF |
|---------------------|---------|---------------|----------------------------|---------------------------------|
| | 2 | 3 ou + | GLOBALE | |
| Plafond éco-prêt | 20 000€ | 30 000€ | 30 000€ | 10 000€ |

COMMENT OBTENIR CE PRÊT?

Depuis le 1er septembre 2014, pour obtenir un prêt à taux zéro, les travaux doivent impérativement être réalisés par un artisan ou une entreprise du bâtiment détenant la mention RGE, Reconnu Garant de l'Environnement, principe d'écoconditionnalité des aides.



Votre dossier sera alors examiné par la banque qui décidera, comme pour toute demande de prêt, de vous prêter la somme demandée en fonction de votre endettement préalable et de votre capacité à rembourser.

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO EST-IL CUMULABLE **AVEC D'AUTRES AIDES?**

Oui, l'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'Anah et des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et le prêt à taux zéro plus. Il est également cumulable avec le crédit d'impôt (CITE) sous conditions de ressources : le revenu fiscal de votre foyer au titre de l'avant dernière année précédent l'offre de prêt ne doit pas excéder 25 000 €pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, 35 000 €pour un couple soumis à imposition commune, majoré de 7500 €supplémentaires par personne à charge.







LE PRÊT ECO-SOLUTIONS DE DIETRICH EN PARTENARIAT AVEC ENGIE ET BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

(votre installateur De Dietrich)

Depuis le 01/03/2017, en partenariat avec Engie et la banque BNP paribas personal Finance, de dietrich vous propose le prêt Eco-solutions pour financer votre nouvelle installation de chauffage et/ou eau chaude sanitaire de marque de dietrich dans un logement existant:



Le prêt Eco-Solutions De Dietrich -BNP Paribas Personal Finance c'est :

- Des montants financés de 1500€ à 21 500€
- Des durées de 17 à 81 mois
- Aucun frais de dossier
- Aucune domiciliation de revenus exigée
- Des taux de 0% à 2,25%.

Produits De Dietrich concernés :

- Chaudières murales gaz à condensation : Innovens, Naneo et Vivadens
- · Chaudières gaz au sol : Twineo et Modulens G
- Chaudières fioul au sol : Modulens O et NeOvo Condens Plus
- Pompes à chaleur : Alezio G Hybrid, Alezio O Hybrid, HPI G Hybrid, Alezio Evolution, HPI Evolution, GSHP
- Chauffe-eau Thermodynamiques : Kaliko, Kaliko Split et Kaliko Essentiel.

Connectez-vous sur le site www.dedietrich-thermique.fr

conseils, financer son installation, pour de plus amples renseignements



Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie.

UNE OBLIGATION ENCADRÉE PAR L'ÉTAT

Les aides des entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) interviennent dans le cadre du dispositif des **certificats d'économies d'énergie.** Ce dispositif oblige ces fournisseurs d'énergie à promouvoir des actions efficaces d'économies d'énergie auprès des consommateurs, y compris auprès des ménages en situation de précarité énergétique pour lesquels des dispositions particulières sont prévues. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État impose aux fournisseurs d'énergie de fortes pénalités financières.

QUELQUES EXEMPLES D'AIDES:

- des fournisseurs de gaz ou d'électricité proposent des conseils, diagnostics, prêts à taux bonifiés, prime pour les travaux d'installations d'équipements thermiques performants dans les bâtiments (chaudières performantes, pompes à chaleur, chauffeeau solaire...) ainsi que pour la rénovation du bâti (isolation des combles et des murs, remplacement d'ouvrants...);
- certains acteurs de la grande distribution ou enseignes pétrolières (distribuant fioul ou carburant) proposent également des primes aux économies d'énergie pour l'installation de ces mêmes équipements.

QUELS TRAVAUX PEUVENT ÊTRE RÉALISÉS?

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales.

Vous pouvez consulter les travaux éligibles sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie dans les pages consacrées au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'obtention d'aides liées aux certificats d'économies d'énergie est conditionnée à la réalisation des travaux par un professionnel RGE. Lorsque vous acceptez le devis, vérifiez bien au préalable que le professionnel est qualifié RGE lorsque cette qualification est requise.

Découvrez sur notre site nos offres partenaires De Dietrich sur le site www.dedietrich-thermique.fr

TAUX DE TVA POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT

Le taux normal de TVA est de 20 % mais certains travaux de rénovation d'un logement peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit: **10 % ou 5,5 %**.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les travaux d'efficacité énergétique éligibles au Crédit d'Impôt pour la transition énergétique et leurs travaux indissociablement liés bénéficient du taux de 5,5%.

Le taux réduit de TVA à 5,5 % s'applique aux travaux visant l'installation (incluant la pose, la dépose et la mise en décharge des ouvrages, produits ou équipements existants) des matériaux et équipements éligibles au Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique, sous réserve du respect des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales qui déterminent son éligibilité (cf. p. 10-11). Ce taux est applicable aussi bien aux équipements individuels que collectifs.

Le taux réduit s'applique aussi aux travaux induits indissociablement liés à la réalisation de ces travaux.

Les autres travaux de rénovation bénéficient d'un taux de 10%.

Les propriétaires bailleurs et syndicat de propriétaires, qui sont exclus du crédit d'impôt, bénéficient également de **la TVA à 5,5%.**

Cependant, pour les travaux de rénovation ci-après, le taux est de 20 %: les gros équipements comme les systèmes de climatisation (notamment pompes à chaleur de type air/air), certaines installations sanitaires (type cabine hammam ou sauna prête à poser), les ascenseurs et certains équipements et systèmes de chauffage (cuve à fioul, citerne à gaz, pompe à chaleur air/air...).

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant, bailleur ou syndicat de copropriétaires,
- Locataire ou occupant à titre gratuit,
- Société civile immobilière.

BÉNÉFICIAIRES

- Achevé depuis plus de deux ans,
- Résidence principale ou secondaire.

Attention: la TVA ne porte pas sur les travaux qui, sur une période de 2 ans, remettent à l'état neuf plus de 2/3 chacun des éléments de second œuvre (planchers non porteurs, installations sanitaires et de plomberie, fenêtres et portes extérieures, installations électriques, cloisons intérieures, systèmes de chauffage) ou plus de la moitié du gros œuvre.



QU'EST-CE QUE LE "GUICHET UNIQUE"?

Ce dispositif a pour but d'inciter les particuliers à effectuer des travaux d'économies d'énergie dans leur logement,

et de les accompagner dans leurs démarches. Il repose sur 3 services:

un numéro de téléphone national o 808 800 700,

450 points rénovation info service sont répartis sur l'ensemble du territoire.

En appelant le numéro ci-dessus, **le particulier est informé sur les aides dont il peut disposer** et est redirigé vers l'interlocuteur adapté en fonction de son département et de son statut (propriétaire, locataire, bailleur, etc.). Les aides mises en avant sont le Crédit d'Impôt Développement Durable, l'Eco-Prêt à Taux Zéro ou les aides des fournisseurs d'énergie.







Retrouvez tous les renseignements, sur notre page d'accueil

www.dedietrich-thermique.fr

dans la rubrique "Conseils, financer son installation"



De Dietrich Thermique S.A.S. au capital social de 22 487 610 57, rue de la Gare - 67580 Mertzwiller Tél. 03 88 80 27 00 - Fax 03 88 80 27 99